

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00061

Numéro SIREN : 818 566 150

Nom ou dénomination : A2SRT

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt 3010

A2SRT
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 2 avenue de Sabres - 40000 MONT DE MARSAN
818 566 150 RCS MONT DE MARSAN

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ASSOCIES DU 8 DECEMBRE 2021

L'an 2021,

Le 8 décembre.

Les soussignés :

- Monsieur **Stéphane ANDREIS**, propriétaire de 4800 actions ;
- La société **CMF** représentée par Monsieur Michel FRANCOIS, propriétaire de 200 actions ;
- La société **EXPAN U SUD** représentée par Monsieur Thomas ROUSSILLE, propriétaire de 1000 actions ;
- La société **MTI** représentée par Madame Marie-Christine VAPPEREAU, propriétaire de 1600 actions ;
- La société **SOFALDIS** représentée par Monsieur Nicolas MANNEVILLE, propriétaire de 200 actions ;
- La société **HOLDING JH** représentée par Monsieur Jean-Luc HOUDAYER, propriétaire de 200 actions ;

Agissant en qualité de seuls associés de la société A2SRT et statuant en application des stipulations de l'article 23.1.1 des statuts permettant de constater les décisions collectives des associés sous forme d'acte sous seings privés signé par tous les associés.

Le Président de la société rappelant que les documents listés ci-dessous ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport du président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des décisions à adopter.

Ont pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

     

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 32 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Fin du mandat des membres du comité de surveillance,
- Modification de l'objet social et adoption des statuts refondus,
- Agrément de la Coopérative en qualité de nouvelle associée en cas de mise en œuvre de l'OPV,
- Autorisation à donner au Président pour signer l'offre préalable de vente portant sur les titres de la société HARIDIS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 32 000 euros, pour le ramener de 80 000 euros à 48 000 euros, par voie de rachat de 3200 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10,57 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé sur la réserve ou inscrit au compte report à nouveau débiteur à défaut de réserve existante conformément aux règles comptables applicables.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution le cas échéant au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

La collectivité des associés autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, un avis d'achat de 3200 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

La collectivité des associés décide que les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au président.

DS
 DS
 DS
 DS
 DS
 DS


Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le président, procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, sous réserve de la décision du président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 3200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 €)**.

Il est divisé en QUATRE MILLE HUIT CENTS (4 800) actions de 10 EUROS (10 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission des membres du comité de surveillance sans condition et indemnité sous réserve de la réalisation définitive de la réalisation de l'opération de réduction de capital objet de la première décision et de la deuxième décision.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réalisation de l'opération de réduction de capital objet de la première résolution et de la deuxième résolution, de modifier l'objet social de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET (nouvelle rédaction)

« La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- √ L'acquisition et la détention de tous titres de participation ou de placement, parts ou actions de toutes autres sociétés et généralement de toutes valeurs mobilières,
- √ La gestion de ces titres et valeurs mobilières,

- √ La réalisation de toutes prestations administratives, informatiques, commerciales, financières et de direction générale au bénéfice des sociétés dont elle détient le contrôle ou la majorité des titres ou des droits de vote et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation,
- √ Toutes opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises un pouvoir de contrôle effectif sur les autres,
- √ La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

En outre, la collective des associés adopte article par article, puis dans leur ensemble, le texte des statuts refondus de la société soumis aux associés.

Etant précisé que les autres modifications statutaires apportées visent à supprimer des statuts toutes les clauses justifiées par l'existence du comité de surveillance, des actions de préférence attribuées à EXPAN U SUD et celles relatives aux majorités spécifiques prévues dans le cadre du parrainage pour les décisions extraordinaires ou stratégiques.

Elle donne tous pouvoirs au Président pour constater le caractère définitif de l'adoption des statuts refondus à l'occasion de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés décide agréer la Coopérative SYSTEME U Sud en tant qu'associée pour le cas où l'OPV sur les droits serait mise en œuvre et renonce en conséquence à l'exercice de son droit de préemption.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'autoriser son Président à signer au profit de la Coopérative SYSTEME U SUD l'OPV portant sur les droits sociaux que la société détient au sein de la société HARIDIS.

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.








De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et qui sera reporté sur le registre des délibérations de la société.

Stéphane ANDREIS

DocuSigned by:
 Stéphane ANDREIS
B918B9F399AE494...

Pour la société EXPAN U SUD
Thomas ROUSSILLE

DocuSigned by:
 Thomas Roussille
B057B6F4C16A470...

Pour la société MTI
Marie-Christine VAPPEREAU

DocuSigned by:
 Marie-Christine VAPPEREAU
68DC5B8ECFD94E9...

Pour la société CMF
Michel FRANCOIS

DocuSigned by:
 Michel FRANCOIS
364AD2EBED6C444...

Pour la société SOFALDIS
Nicolas MANNEVILLE

DocuSigned by:
 Nicolas MANNEVILLE
1E458A91694841B...

Pour la société HOLDING JH
Jean-Luc HOUDAYER

DocuSigned by:
 Jean-Luc HOUDAYER
D96625018603465...